

Document présenté à la CFVU du 18 juin 2020
et soumis à l'approbation du CA du 23 juin 2020
(sous réserve de l'avis de la CFVU)

Réinscriptions soumises à conditions particulières dans les diplômes d'établissement pour l'année 2020-2021.

Considérant qu'en raison du contexte de l'état d'urgence sanitaire lié à l'épidémie de COVID-19, des enseignements de **diplômes d'établissement** ont été annulés par l'établissement, sans être remplacés par des cours à distance et sans possibilité de report sur la période du 1er septembre au 31 décembre 2020, les mesures suivantes sont proposées :

- une réinscription sans frais sur l'année universitaire 2020-2021 aux usagers qui avaient réglé la totalité de leurs droits d'inscription en 2019-2020 ;
- une réinscription sur l'année universitaire 2020-2021 avec paiement des droits d'inscription restants à payer aux usagers qui n'avaient réglé en 2019-2020 qu'une partie de leurs droits d'inscription (paiement du solde);
- un remboursement au prorata des enseignements suivis en 2019-2020 pour les usagers empêchés de suivre en 2020-2021 la formation, notamment dans les cas suivants : usager français reparti dans sa région d'origine hors académie d'Aix-Marseille, usager étranger reparti dans son pays d'origine, usager ayant trouvé un emploi.

La date limite pour demander une réinscription sur l'année universitaire 2020-2021 ou un remboursement partiel est fixée au 30 septembre 2020 pour les diplômes concernés.